

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 30 juillet 2024

Recrudescence de la coqueluche à La Réunion

Une recrudescence de la coqueluche est identifiée à La Réunion ces dernières semaines : **14 cas** enregistrés depuis le début de l'année (dont aucun décès), contre **4 cas** pour toute l'année 2023.

La coqueluche peut être très grave, voire mortelle, chez les nourrissons qui ne sont pas encore protégés par le vaccin. Aussi, l'ARS, suite aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, encourage les femmes enceintes à se faire vacciner dès le deuxième trimestre de grossesse : la vaccination est le moyen le plus efficace de protéger leur enfant à naître.

Pour limiter la propagation de la maladie sur l'île, l'ARS recommande le rappel vaccinal, notamment aux personnes susceptibles de développer des formes graves (personnes immunodéprimées ou atteintes de maladie respiratoire chronique), ainsi qu'à toutes les personnes pouvant être en contact rapproché avec des bébés de moins de 6 mois.

Qu'est-ce que la coqueluche ?

La coqueluche est une infection bactérienne respiratoire très contagieuse, qui se transmet par voies aériennes (toux, éternuements). Elle se manifeste classiquement par :

- **des quintes de toux importantes et répétées**, de jour comme de nuit et pouvant durer plusieurs semaines.
- **des vomissements** déclenchés par la toux.

Le traitement de la coqueluche repose sur la prise d'antibiotiques parfois en hospitalisation, notamment pour les enfants de moins de 3 mois.

La coqueluche peut être grave, voire mortelle chez les nourrissons qui ne sont pas encore protégés par le vaccin. La toux peut s'aggraver, entraîner un essoufflement et conduire à l'hospitalisation.

La vaccination, meilleur moyen de prévention

Obligatoire en France depuis 2018 pour tout nourrisson à partir de 2 mois, le vaccin contre la coqueluche est **le moyen le plus efficace de prévenir la maladie**. Il est aussi recommandé aux adultes, et tout particulièrement aux femmes enceintes, de se faire vacciner et de procéder aux rappels vaccinaux.

La vaccination présente un triple intérêt :

- elle permet à **tous d'éviter d'attraper cette maladie** très contagieuse,
- elle permet **aux mères vaccinées pendant la grossesse de transmettre des anticorps et de protéger leur nourrisson**,
- elle permet à **l'entourage des nouveau-nés de diminuer le risque de transmission** de la coqueluche aux nourrissons de moins de 6 mois, à un âge où ils ne sont pas protégés ou incomplètement protégés par leur propre vaccination.

La coqueluche n'est pas une maladie immunisante. Il est possible de la contracter plusieurs fois dans sa vie, d'où l'importance de faire les rappels recommandés dans le [calendrier des vaccinations](#).

Qui est concerné par le vaccin et quand ?

Nourrissons et enfants jusqu'à 13 ans

La vaccination du **nouveau-né** est à réaliser à 2 et 4 mois, avec un rappel à 11 mois. Des rappels sont à effectuer chez **l'enfant** à 6 ans, et entre 11 ans et 13 ans.

Adultes :

Un rappel est à réaliser à 25 ans : 1 dose de vaccin combiné contenant le vaccin contre la coqueluche (sauf en cas de vaccination contre la coqueluche qui date de moins de 5 ans).

Le rappel est fortement recommandé à toute personne en contact proche avec le nouveau-né et/ou nourrisson de moins de 6 mois dans un cadre familial, si son dernier vaccin contre la coqueluche date de plus de 5 ans.

Un rappel à 45 ans est recommandé, puis tous les 10 ans à partir de 65 ans.

Les femmes enceintes

Au cours du 2^{ème} trimestre de grossesse et au plus tard un mois avant l'accouchement.

Si la mère n'a pas été vaccinée pendant la grossesse, elle doit être vaccinée avant la sortie de la maternité, même si elle allaite son enfant.

En milieu professionnel

Certaines professions doivent effectuer des rappels de vaccination contre la coqueluche :

- les personnels soignants, y compris dans les **établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** (EHPAD)
- les personnels soignants **en contact avec des nourrissons de moins de 6 mois** (travaillant dans des maternités, des services de néonatalogie et de pédiatrie) sont concernés en priorité
- les personnels de la **petite enfance**, dont les assistantes maternelles et les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting
- les étudiants des **filières médicales et paramédicales**

Chez les professionnels de santé et de la petite enfance, les rappels sont recommandés tous les 20 ans.

Où et comment se faire vacciner ?

Pour les nouveau-nés, la vaccination est systématiquement proposée par le pédiatre ou le médecin traitant.

A tout âge, le vaccin peut être prescrit et administré par un médecin. Il peut également être administré par un infirmier sur prescription médicale.

Recommandations à la population

En cas de symptômes de la coqueluche

(toux persistante plus de 7 jours) :

- **consulter son médecin** le plus rapidement possible pour une mise à jour vaccinale et un éventuel traitement antibiotique préventif,
- **respecter les gestes barrières** : se laver les mains, tousser dans son coude, porter un masque,
- **s'isoler** et ne pas fréquenter les lieux de collectifs : crèche, école, travail, etc.



Contact presse

Service Communication ARS LA REUNION

0262 97 97 17 – 0692 57 63 38 - ars-reunion-communication@ars.sante.fr

Si la maladie est confirmée

La personne qui souffre de la coqueluche ou les parents d'un enfant malade doivent **informer le plus rapidement possible** leur entourage familial, social et professionnel, afin que ces derniers **consultent rapidement leur médecin traitant** pour une mise à jour de leur vaccination et, si nécessaire, la prescription d'un traitement antibiotique.



Contact presse

Service Communication ARS LA REUNION

0262 97 97 17 – 0692 57 63 38 - ars-reunion-communication@ars.sante.fr